



Association Culture Loisirs Education

Rue J. Macé – BP 60342 – Offemont – 90006 BELFORT CEDEX

☎ : 03.84.90.15.24 – Fax : 03.84.90.14.18

✉ Secrétariat : lacedoffemont@gmail.com

✉ Centre de loisirs ALSH : lacedoffemont.alsh@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Locaux du Centre de Loisirs

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), est intégré au Centre social & culturel la CLE d'Offemont situé dans le Groupe scolaire, Rue Jean Macé à OFFEMONT. Certaines activités peuvent cependant être décentralisées à l'extérieur.

Afin d'assurer le bon déroulement des activités et la sécurité des enfants, l'accès aux salles d'activités, en dehors des temps d'accueil, n'est pas autorisé aux personnes extérieures à la CLE et aux parents bénévoles ne participant pas à l'encadrement.

ARTICLE 2 : Publics accueillis

L'ALSH accueille les enfants et adolescents âgés de 2 ans (dans la limite des places disponibles, et à condition qu'ils soient scolarisés et propres), jusqu'à 17 ans révolus. Les enfants sont répartis en 6 groupes :

1^ogpe : 2/3 ans. 2^ogpe : 4/5 ans. 3^ogpe : 6/8 ans. 4^ogpe : 9/11 ans. 5^ogpe : 12/14 ans. 6^ogpe : 15/17 ans.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Horaires :

En période scolaire

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 16h15 à 19h00 Mercredi : 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Pour le secteur 12/17 ans : (L, M, J, V) : 17h-20h30 Mercredi : 13h30-17h et 17h-20h30

Attention : L'inscription mensuelle ne prend pas en compte les ½ journées du mercredi. Pour ces ½ journées, vous devez inscrire votre ou vos enfant(s) au préalable. Les places sont limitées dans le respect de la réglementation en vigueur.

En période de vacances scolaires

Du lundi au Vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

L'inscription mensuelle ne prend pas en compte les journées d'accueil en période de vacances scolaires. Pour ces jours vous devez inscrire obligatoirement votre ou vos enfant(s) au préalable. Les places sont limitées dans le respect de la réglementation en vigueur.

Encadrement des activités :

L'encadrement est assuré par les animateurs dans le respect de la réglementation en vigueur.

Informations et activités :

Pour informer les parents, les responsables de l'ALSH afficheront régulièrement le programme d'activités ; des changements peuvent survenir pour des raisons indépendantes de notre volonté, il appartient aux parents de consulter régulièrement le panneau d'affichage.

Modalités d'inscription :

Un dossier doit être obligatoirement complet, il comprend :

- La fiche d'inscription remplie et signée, la fiche sanitaire, ainsi que les 2 exemplaires du règlement intérieur dûment signés,
- Adhésion annuelle (5€ pour un enfant et 10€ pour 2 enfants ou Adhésion familiale),

- Attestation d'Aide au Temps Libre CAF + N° d'allocataire CAF,
- Une attestation d'assurance – responsabilité civile,
- Le carnet de santé (pour réaliser les photocopies des vaccins).

L'absence de dossier d'inscription complet et à jour, sera sanctionné par la suspension de l'accueil de l'enfant ou de l'adolescent à l'ALSH tant que la situation perdurera. Les parents devront nous communiquer tout changement (adresse, n° de téléphone, rappel de vaccination...).

Attention : les inscriptions devront se faire **UNIQUEMENT** par les parents à la CLE, **aucune inscription ne sera faite par téléphone**, le paiement validera l'inscription.

Participation financière pour les enfants âgés de 2 ans à 11 ans

Nombre d'enfant	Tarifs Offemont (€)			Tarifs hors Offemont (€)		
	1	2	3 et +	1	2	3 et +
Mensuel (1 mois) : L.M.J.V (QF <800)	13	16	19	25	30	35
Mensuel (1 mois) : L.M.J.V (QF >800)	15	20	25	30	35	40
Coût par jour et par enfant en périscolaire	3€ QF<800 et 4€ QF>800			4€ QF<800 et 5€ QF>800		
½ journée Mercredi et vacances (QF <800)	1.00	1.50	2.00	2.00	3.00	4.00
½ journée Mercredi et vacances (QF >800)	1.10	1.70	2.30	2.10	3.20	4.30
Repas du midi : Mercredi et vacances (QF <800)	2.00			2.00		
Repas du midi : Mercredi et vacances (QF >800)	2.20			2.20		
Garderie (8h à 9h) : Mercredi et vacances (QF <800)	1.50	2.50	3.00	2.00	3.00	3.50
Garderie (8h à 9h) : Mercredi et vacances (QF >800)	1.80	2.80	3.50	2.30	3.30	4.00

Pour les enfants ne bénéficiant pas d'Aide au Temps Libre CAF (QF >800 ou non allocataire), la ½ journée en période de vacances sera majorée de 1.50 € (tarif CAF en vigueur).

Les activités ou sorties spécifiques seront à régler en supplément.

Les sorties durant la période des vacances scolaires seront à régler au moment de l'inscription de votre ou vos enfants pour cette période.

L'ALSH est conventionné par la CAF du Territoire de Belfort qui contribue à l'épanouissement de vos enfants par le versement de prestations de services. Avec ce conventionnement, nous déduisons sur votre facture des vacances, la participation de la CAF sur présentation de l'attestation « Aides au Temps Libre - CAF » en cours de validité.

Une revalorisation des tarifs ALSH au cours de l'année 2024 est possible.

NB : Conservez toutes vos factures sans limitation de durée car toute demande de création de facture spécifique sera facturée 5 € et 1€ pour toute demande de réédition de facture.

Absence et modalités de remboursement :

Pour qu'une absence soit prise en compte, il est indispensable, que l'équipe de direction de l'ALSH en soit informée. Toutes les journées d'absences pour des raisons importantes et justifiées seront remboursées (*justificatif médical, ou de rendez-vous à fournir*). Aucun remboursement dans le cadre de l'inscription à un mini-séjour ou séjour n'interviendra moins de 5 jours avant la date du début du séjour.

Repas à la C.L.E (Mercredi et Vacances Scolaires (sur inscriptions)) :

Les enfants pourront prendre leur repas (*fourni par les parents*) à la C.L.E entre 12h00 et 13h30, dans le cas où ils participeraient aux activités du matin. Ce service encadré par des animateurs comprend l'encadrement de vos enfants pendant le repas et le temps d'animation post-repas.

Sortie :

Dans un souci de fonctionnement et de logistique, toutes les sorties (périscolaires et vacances scolaires), qui compteront moins de 5 personnes, seront annulées et remboursées le cas échéant.

Accueil et départ : L'accueil et le départ s'effectuent de la façon suivante :

- ❖ *En période scolaire* : Accueil de 16h15 à 17h30 et récupération de 18h45 à 19h00.
- ❖ *En période de vacances scolaires et Mercredi* : Accueil de 9h00 à 10h00 et de 13h30 à 14h00 et récupération de 11h45 à 12h00 et de 16h45 à 17h00.

En dehors des heures d'accueil et de récupération des enfants, il est interdit aux parents de rester dans l'enceinte de l'ALSH et plus particulièrement dans les salles d'animations des enfants.

Concernant la récupération des enfants à la sortie des classes, si un des parents veut récupérer son enfant à la sortie, il devra apposer sa signature sur la liste de récupération qui fera office de décharge. Et si le parent veut que son enfant parte seul de l'école, il pourra le signaler par téléphone mais venir quand même signer le cahier de récupération pour décharge.

En cas de départ anticipé exceptionnel de l'enfant, ce dernier est placé sous la responsabilité de la personne déclarée responsable. Le responsable peut charger une tierce personne de récupérer l'enfant à condition de l'avoir autorisée et signalée à l'équipe de direction au préalable.

NB : *Concernant les sorties avec départ/transport de la C.L.E, pour des raisons de sécurité et de réglementation, la présence de l'enfant est obligatoire au moment du départ, à l'accueil de la C.L.E. L'équipe d'animateurs ne pourra, en aucun cas, accepter de prendre en charge un enfant sur le trajet.*

Retard :

Le personnel de la CLE n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter ces horaires. Afin de ne pas engendrer des heures de récupérations et/ou heures supplémentaires pour les salariés concernés, le Conseil d'Administration a voté la mise en place d'une pénalité pour retard des parents :

Jusqu'à 15 minutes : 3€

Au-delà de 15 minutes : 10€

Les parents doivent absolument avoir quitté l'enceinte de la CLE aux heures de fermeture sous peine d'être considéré comme en retard même si le ou les enfant(s) a été récupéré à l'heure.

Vacances :

Dans un souci d'organisation, de logistique, il est important de respecter les dates limites d'inscriptions pour les périodes des vacances scolaires. **Les inscriptions, ultérieures et hors délais, seront majorées de 1€ par enfant et par ½ journée.** Cette majoration concerne les présences supplémentaires non indiquées initialement sur le planning d'inscription des vacances scolaires validé par le(s) responsable(s) légal(aux) mais également les repas pris à la CLE les temps de midi hormis celles programmés dans le planning d'activités des vacances.

ARTICLE 4 : Assurance

La C.L.E a conclu une police d'assurance Responsabilité Civile auprès de la société MAIF. L'enfant ou l'adolescent devra être couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable entre autres pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels,
- Les dommages causés à autrui,
- Les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Les parents s'engagent à faire le nécessaire pour que leur(s) enfant(s) soi(en)t couvert(s) par une assurance responsabilité civile et individuelle accident pour l'année 2024 et à fournir une attestation d'assurance lors de l'inscription.

ARTICLE 5 : En cas d'accident

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- ❖ Blessures sans gravité : soins apportés par l'animateur, les parents seront avisés lors du départ de l'enfant.
- ❖ Accident sans gravité ou maladie : les parents seront appelés au cas où l'enfant est malade. L'accident sera signalé par téléphone ou lors du départ de l'enfant,
- ❖ Accident grave : appel des services de secours et des parents.

ARTICLE 6 : Hygiène et santé

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée en collectivité : Diphtérie, Tétanos, ROR, Polio, BCG ainsi que les différents rappels. En l'absence de certificat de vaccinations, un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et la durée de la contre-indication doit être annexé au dossier.

Les enfants malades ne sont pas admis, aucun médicament ne sera administré sans ordonnance. L'équipe d'encadrement ne pourra en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée, sans présentation de l'ordonnance médicale de prescription, des médicaments et des notices associées.

En cas de maladie survenant au centre, le responsable est tenu d'appeler les parents, ensemble ils décideront de la conduite à tenir. Le responsable pourra demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

ARTICLE 7 : Objets personnels

Les enfants accueillis à l'ALSH ne doivent pas amener d'objets, vêtements de valeur ni même d'argent. En cas de perte, de vol ou de dégradation, aucun dédommagement ne sera possible. La C.L.E, les animateurs et animatrices de l'ALSH ne pourront être tenus pour responsables.

ARTICLE 8 : Droit d'image

Les enfants accueillis à l'ALSH pourront être pris en photo et filmés. Les parents accepteront ou non, (*voir autorisation parentale p.3 du dossier d'inscription*) que l'image ou la photographie de leur(s) enfant(s) puisse être diffusée dans les médias à des fins non commerciales.

ARTICLE 9 : Discipline

Afin de favoriser une éducation propice au bon développement de l'enfant, il convient de respecter les règles de base de la vie en collectivité. Si le comportement de votre ou vos enfant(s) perturbe de façon répétitive le bon déroulement de la vie collective et des activités, les responsables de l'ALSH se réservent le droit de prendre les mesures disciplinaires nécessaires en référence à l'échelle de sanctions ci-dessous :

- 1) Avertissement oral à l'enfant,
- 2) Convocation des parents,
- 3) Courrier d'avertissement envoyé aux parents,
- 4) Exclusion temporaire et/ou définitive de l'enfant de l'ALSH.

Comportement citoyen et responsable des Parents

Les parents sont tenus de garder leur sang froid, ne pas proférer de paroles indécentes ou autres menaces verbales, ni d'avoir de gestes qui porteraient atteinte à l'intégrité physique ou morale de l'équipe d'animation. Toute attitude incorrecte, tout manquement grave, sera signalé à la direction et pourra entraîner le renvoi temporaire ou définitif de leur(s) enfant(s). La sanction sera prise par la direction et/ou le conseil d'administration.

Fait en deux exemplaires à Offemont, le

Signatures des parties

Le Responsable de l'ALSH,



Les Parents,

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »